

Vos questions / nos réponses

utilité de la tutelle ou curatelle

Par [sosmamanmp](#) Postée le 29/09/2025 04:02

Bonjour, je suis maman d'un jeune homme de 22 ans qui loge chez moi et qui souffre d'une forte addiction aux jeux d'argent en ligne (casino en ligne). Ses charges courantes sont très limitées car il loge chez nous et utilise notre voiture. Il a un emploi bien rémunéré et pourtant il est régulièrement découvert sur son compte et n'a aucune réserve financière. Il a entrepris de se faire suivre par un service d'addictologie suite à notre insistance...Nous nous posons la question de la mise en place d'une tutelle ou curatelle pour au moins bloquer ses dépenses et ses pulsions de jeux incontrôlées. J'ai actuellement procuration sur son compte , toutefois ce la n'empêche pas ces pertes d'argent parfois énormes en une journée, une heure... Il s'est ouvert un compte bancaire en ligne afin que je ne voie pas à quoi est destiné son argent, transfert de l'argent dessus dès qu'il en a un peu ou même si il n'en a pas (se mettant à découvert de plus de 1000 euros parfois) mais je sais pertinemment que cet argent est utilisé pour jouer...il me l'avoue d'ailleurs...Je me pose la question de la mise en place d'une tutelle ou curatelle pour la gestion de son argent ? Est ce que cela peut être utile ? Dans quelle mesure ? Comment la mettre en place ? Ou alors existe t-il d'autre solutions pour stopper les pertes d'argent en attendant qu'il se soigne vraiment ? Merci pour votre retour.

Mise en ligne le 01/10/2025

Bonjour,

Nous comprenons que la question d'une mesure de protection juridique se pose dans la situation que vous décrivez. Nous ne pourrons cependant donner un avis mais simplement vous communiquer quelques informations générales. Il existe effectivement différents types de mesures (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), elles s'adressent à des personnes majeures dont les facultés sont altérées. Pour prendre sa décision, le juge des tutelles va notamment s'appuyer sur un certificat médical qui atteste de l'altération des facultés. Nous ne saurons dire si dans la situation de votre fils, un tel certificat serait établi. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter l'article joint ci-dessous.

Vous nous faites part du fait que votre fils est suivi dans un centre d'addictologie, nous ne savons pas si vous y êtes reçus également. Ce serait un cadre opportun pour discuter de vos questionnements quant à ces mesures de protection juridique mais aussi pour être conseillés et soutenus dans votre fonction parentale.

Comme nous l'évoquions lors d'une réponse précédente, votre fils va devoir se rendre acteur du changement. Bien sûr, de votre place, vous pourrez l'y aider et ce d'autant mieux si vous êtes aidés vous aussi. C'est à cela que pourrait vous servir de vous rapprocher du centre de consultation où il est pris en charge.

Si vous éprouvez le besoin de revenir vers nous pour échanger plus directement, n'hésitez pas. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h du matin au 09 74 75 13 13 (appel anonyme et non surtaxé) ainsi que par Chat de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le samedi et le dimanche.

Bien à vous.

En savoir plus :

- ["La protection juridique et administrative"](#)